



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 Juillet 2010

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé, CAUMONT Robert - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LE DORNAT Cédric Cédric - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, LEVERT Roger (jusqu'à 22h20) – **CULLY** : COLLIN Jean-François – **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre - **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés :

LANTHEUIL : BEAU Frédéric.

Absents :

BENY-SUR-MER : MAUGER Nathalie – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FAUCHIER-DELAIGNE Jean - **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel.

Avec la participation de Jean-Louis VALOT, Adjoint au Maire de Rucqueville.

Secrétaire de séance : Madame Catherine LEBESNERAIS-SAVINELLI.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Reprise des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de Creully : création de quatre postes, acceptation de l'inventaire et autorisation de signer l'acte relatif au transfert de propriété du gymnase et de son terrain.
2. Construction du complexe sportif : présentation du cahier des charges et autorisation à lancer la consultation des architectes.
3. Création d'un poste d'A.S.V.P. : point sur le transfert du pouvoir de police des Maires au Président de la CDC.
4. Service Animation : vote de forfaits de rémunération et d'une tarification du secteur jeunesse.
5. Travaux de voirie à Villiers-le-Sec : signature du marché.
6. Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Bessin

7. Demande d'adhésion de la commune de Chouain au Syndicat mixte de la Seules et de ses affluents
8. Information sur le projet du groupe scolaire de Coulombs
9. Aide à l'UNSS du collège de Courseulles-sur-Mer
10. Questions diverses

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 31 Mai : il a été approuvé à l'unanimité, après modification de la date de renouvellement du contrat de l'ASVP, qui est le 6 Juillet 2010 et non le 1^{er} Juillet (p.3). Il est précisé d'autre part que les futures associations gestionnaires du lieu d'animation et de vente de produits en circuit court de Creully (p12) sont des associations « loi 1901 », comme cela avait été précisé dans le compte rendu du conseil communautaire du 29 Mars (p8).

1. REPRISE DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA REGION DE CREULLY

Création de cinq postes

Vu la délibération des 19 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de Creully acceptant la dissolution de ce syndicat,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2009 décidant de reprendre les compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire à compter de sa dissolution et définissant les conditions de transfert de cinq agents du Syndicat Intercommunal Scolaire à la Communauté de communes, à savoir la reprise à l'indice actuel avec les indemnités acquises dans le cadre du Syndicat et sur le même profil de poste, leur lieu de rattachement administratif étant le siège de la Communauté de communes d'Orival, 22, rue des Moulins à Reviers,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat Intercommunal Scolaire en date du 10 Mars 2010 décidant de transférer cinq agents à la Communauté de communes d'Orival à compter de la dissolution du Syndicat,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 octobre 2009 pour les agents de catégorie C et de la Commission Administrative Paritaire du 10 Novembre 2009 pour l'agent de catégorie A,

Le Président expose qu'il convient de créer, après la dissolution du Syndicat, c'est-à-dire le 1^{er} septembre 2010, les cinq postes suivants :

Agents de catégorie C :

Grade	Echelon / Indice	Horaire hebdomadaire	Fonction
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6 ^{ème} échelon IB 318 IM 305	20/35 ^{ème}	Gestion de l'utilisation du gymnase, entretien intérieur et extérieur
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	11 ^{ème} échelon IB 413 IM 369	35/35 ^{ème}	Conduite du bus (transport scolaire 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés, sorties pendant le temps scolaire, CLSH), conduite balayeuse, entretien du bus, des espaces verts, bâtiments
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	11 ^{ème} échelon IB 413 / IM 369	35/35 ^{ème}	
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1 ^{er} échelon IB 298/ IM 293 Contractuel	13/35 ^{ème}	Conduite du bus (transport scolaire 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés), entretien du bus

Agent de catégorie A :

Grade	Echelon/Indice	Horaire hebdomadaire	Fonctions
Attaché	11 ^{ème} échelon IB 759 / IM 626	35/35 ^{ème}	Secrétariat relatif au transport

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer, à effet du 1^{er} septembre 2010, les cinq postes ci-dessus énumérés.

Une partie du temps de travail de l'Attaché sera également consacrée à la restauration scolaire, notamment à ce qui relève des marchés publics à passer avec les prestataires. L'agent affecté à la gestion du gymnase n'effectuera plus de surveillance pendant le temps scolaire, cette fonction ne relevant pas de la compétence de la CDC. On peut remarquer que, dans le secteur du scolaire, les besoins de services se situent sur les mêmes créneaux horaires, d'où une superposition des emplois du temps et la multiplicité des emplois à temps non

complet. Nous nous efforçons néanmoins, autant que possible, de compléter ces emplois par d'autres missions compatibles avec ces emplois du temps. Pour ce qui est de l'emploi de conducteur pour 13/35^{ème}, le recrutement devra se faire cet été. L'appel à candidatures est lancé notamment auprès de l'assemblée. Toutes les offres sont recevables (par exemple, celle d'un agriculteur qui aurait besoin d'un complément de travail). Un autre chauffeur sera recruté pour le circuit actuellement assuré par la société ETASS, lorsque la convention qui nous lie à elle arrivera à son terme (ce qui évitera une dépense d'environ 30 000 € par an).

Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Par délibération du 27 avril 2009, le conseil communautaire s'était engagé à reprendre, après la dissolution du Syndicat intercommunal scolaire de la région de Creully, le personnel de celui-ci, avec ses indemnités acquises. Il convient donc de voter, à effet du 1^{er} septembre 2010, l'enveloppe de l'IAT relative aux adjoints techniques de 1^{ère} classe en tenant compte des trois agents supplémentaires du Syndicat.

Comme le prévoit la réglementation, une enveloppe de crédit global portant sur l'ensemble du personnel du grade doit être votée. Elle est calculée par la multiplication suivante :

Montant de référence annuel fixé réglementairement (461.98) x le nombre d'agents du grade (6) x un coefficient compris entre 1 et 8.

Compte tenu du montant des indemnités acquises par les agents dans le cadre du Syndicat Intercommunal Scolaire, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer le coefficient 2 qui déterminera le montant de l'enveloppe de crédit à ne pas dépasser pour l'ensemble du personnel du grade.

Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'indemnité acquise par l'Attaché dans le cadre du Syndicat Scolaire est l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Cette indemnité avait été instituée par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2007 pour les agents du grade de Rédacteur territorial et du grade d'Animateur territorial. Il convient donc d'étendre cette indemnité au grade des attachés à compter du 1^{er} septembre 2010, date à laquelle les agents du Syndicat scolaire seront intégrés à la CDC. Le calcul se fait par application d'un coefficient au montant annuel de référence correspondant à la 2^{ème} catégorie. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice. Il était de 1073.35 € au 1^{er} octobre 2009. Il reviendra au Président d'appliquer à chaque

agent un coefficient allant de 1 à 8. Le paiement sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre aux agents du grade des Attachés, à compter du 1^{er} Septembre 2010, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Autorisation de signer l'acte relatif au transfert de propriété du gymnase et de son terrain d'assiette

Par délibération du 18 novembre 2009, le conseil du Syndicat Intercommunal scolaire a approuvé la cession gratuite du gymnase et de son terrain d'assiette cadastré ZH 25 à la CDC d'Orival, à compter de la dissolution du Syndicat. Il a demandé que les frais afférents à ce transfert soient pris en charge par la CDC et que le gymnase soit laissé prioritairement à la disposition du collège.

Monsieur le Président expose qu'en raison de l'agrandissement d'une surface de 20a 92ca du terrain d'assiette du collège contigu revenant au Conseil général, la contenance de la parcelle n° ZH 25 sera diminuée de cette surface et sera portée à environ 72a 17ca. La cession sera gratuite, seuls les frais notariés seront supportés par la CDC d'Orival. La nouvelle numérotation cadastrale sera connue après l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet Géodis à Bretteville-sur-Odon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter ce transfert de propriété et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession, par le Syndicat Intercommunal Scolaire, du gymnase et de son terrain d'assiette.

Acceptation de l'inventaire

Le conseil du Syndicat Intercommunal Scolaire n'a pas validé l'inventaire des biens à céder à la CDC d'Orival, certains points étant encore à régler avec la Trésorerie. Il est proposé au conseil communautaire de surseoir à ce vote.

2. CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF : PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION A LANCER LA CONSULTATION DES ARCHITECTES

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises afin de recueillir les besoins des futurs occupants du complexe sportif et d'étudier un cahier des charges qui soit contenu dans l'enveloppe budgétaire de 1 196 000 € TTC. En raison de la priorité donnée aux collégiens, les subventions du Conseil général pourront atteindre 70% du coût H.T.

La forme du gymnase, l'aménagement intérieur, la nature des matériaux utilisés, l'éclairage, sont définis en fonction du type d'occupation, c'est à dire des sports et des activités qui y seront pratiqués. Les sports seront : le handball, le tennis, le badminton, le football, l'escalade. Des panneaux seront installés rendant possible, si besoin, la pratique du basket. En raison de la gêne qu'engendrerait la présence de dispositifs permettant d'accueillir le volley-ball, ce sport continuera d'être pratiqué dans l'ancien gymnase.

Les activités seront celles organisées par les associations ou la CDC. La salle sera également un lieu de rassemblement, répondant aux besoins de manifestations sportives, artistiques ou festives d'envergure.

Le lieu : à Creully, près du collège, dans le prolongement de l'actuel gymnase, en respectant la distance réglementaire entre chaque gymnase.

La forme de la structure : elle devra s'harmoniser avec celle du gymnase actuel. Elle sera d'une longueur suffisante pour accueillir un terrain de handball homologué. Il n'est pas nécessaire de rechercher une largeur importante, car un seul tennis y est prévu, le second se trouvant dans l'ancien gymnase. La hauteur devra être adaptée aux exigences de la pratique du badminton.

Les matériaux utilisés : ils devront assurer une isolation phonique et thermique et répondre aux normes environnementales. La structure pourra être en lamellé-collé. Les revêtements muraux devront être solides à cause de la pratique du foot, le revêtement du sol devra être suffisamment amortissant, glissant et d'un entretien facile. Un des pignons sera construit de préférence en béton, pour y aménager, à l'intérieur, un mur d'escalade.

Les aménagements intérieurs : Il est décidé d'aménager des gradins. Afin de rester dans des limites budgétaires raisonnables, ils seront limités à 120 ou 150 places assises, qui est un nombre suffisant pour recevoir des compétitions de niveau départemental. Pour des raisons réglementaires, ces gradins devront être supportés par une dalle de béton. Des gradins amovibles pourront être loués, ce qui implique l'aménagement d'une entrée de 4 mètres qui servira également d'accès aux services de secours. D'autres besoins sont recensés : l'aménagement d'une petite salle pour les activités des associations avec un box de rangement par association, trois vestiaires, un bureau pour les professeurs d'E.P.S, qui pourra être utilisé comme salle d'antidopage et d'infirmerie, un bloc sanitaire pour les spectateurs. Pour des raisons de lisibilité, les traçages seront limités à trois : ceux du handball, du tennis et du badminton. Un emplacement sera réservé pour les handicapés. Il conviendra d'être vigilant sur l'éclairage naturel qui est un élément sensible pour la pratique du sport. Le mode de chauffage le moins coûteux en investissement, le gaz de ville, serait retenu. Des cartes électroniques seraient confiées aux utilisateurs afin de permettre leur identification ainsi que la maîtrise des ouvertures et des fermetures de l'électricité et du chauffage. Le coût de l'installation du dispositif pourrait être compensé par les économies d'énergie.

Les aménagements extérieurs : Il sera nécessaire de relier les deux gymnases par un cheminement carrossable permettant d'y faire circuler le matériel, notamment une auto-laveuse. La couverture de ce passage est interdite, pour des raisons de sécurité. Il serait souhaitable que la nouvelle piste d'athlétisme, qui sera aménagée autour du terrain d'entraînement de football, mesure au minimum 400 m, ce qui permettrait l'organisation de compétitions officielles. Les joggers qui courent sur cette piste, le soir, pourraient bénéficier de l'éclairage du terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver ce projet et d'autoriser le Président à lancer la consultation auprès des architectes.

De nouvelles visites de gymnases seront organisées afin d'affiner l'étude du projet de construction. Les travaux commenceront en 2011, après l'obtention des subventions. Le dossier de demande de subventions chiffré par l'architecte sera à déposer au Conseil général pour le 31 octobre au plus tard.

Le fonctionnement : l'existence de ce deuxième gymnase doublerait la capacité d'accueil, ce qui devrait permettre, après l'attribution des créneaux horaires accordés prioritairement aux collégiens et aux élèves du primaire,

une disponibilité dans la journée pour les associations. Mais il convient d'être prudent dans nos engagements, pour le cas où le gouvernement mettrait en place un nouveau rythme scolaire avec des après-midi sportifs, ce qui intensifierait l'occupation du gymnase.

L'utilisation des gymnases sera confiée à un agent qui gèrera également toutes les salles du château de Revières, la salle polyvalente de Fontaine-Henry et celle des restaurants scolaires de Creully et de Thaon.

Il est demandé au Président du Syndicat Intercommunal Scolaire d'envoyer un courrier à M. le Maire de Creully lui demandant de bien vouloir faire connaître par écrit son accord de principe sur la mise à disposition du terrain qui lui reviendra après la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire. L'agence routière départementale a en effet besoin de cette pièce pour mener son étude relative au parking et aux accès.

3. CREATION D'UN POSTE D'ASVP : POINT SUR LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DES MAIRES AU PRESIDENT DE LA CDC

La Communauté de communes rémunérait jusqu'à présent un garde champêtre qui n'avait pas d'existence légale. Afin de régulariser cette situation il avait été question, au cours du conseil communautaire du 31 Mai, à l'occasion de la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du transfert du pouvoir de police des Maires demandeurs de l'A.S.V.P au Président de la CDC. Il s'agit des Maires de Creully, Thaon et Villiers le Sec. Conformément à la réglementation, ce transfert est conditionné par l'accord de tous les Maires de la CDC. A ce jour, l'unanimité des Maires de la CDC n'est pas encore obtenue.

Le profil de poste d'un ASVP, présenté au conseil communautaire du 31 mai, est confirmé. Ses fonctions sont les suivantes :

- La surveillance des voies publiques. Il a exclusivement compétence pour constater et verbaliser les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Il peut constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule, aux règlements sanitaires concernant la propreté des voies et des espaces publics ainsi qu'aux règles régissant la lutte contre les bruits de voisinage.
- La prévention aux abords des lieux et bâtiments publics, scolaires notamment. Il sécurisent le passage des piétons et renseignent les usagers de la voie publique.

Les arguments des maires qui n'ont pas encore donné leur accord sont les suivants :

1/ La Communauté de communes n'a pas à se substituer à l'Etat dans l'exercice de sa compétence de police.

2/ Le besoin des trois communes est la lutte contre les incivilités ou autres comportements répréhensibles. Or, ces fonctions ne font pas partie des missions d'un A.S.V.P. De plus, la question est posée de la compatibilité de ces besoins avec son emploi du temps.

3/ Le service de police n'est pas assuré équitablement sur l'ensemble du territoire, puisque seules trois communes en bénéficient.

4/ La CDC prendrait en charge la rémunération d'un agent dont le service reviendrait essentiellement à la commune de Creully.

Les réponses qui sont données sont les suivantes :

1/ La question concernant le désengagement de l'Etat dans sa mission de police sera abordée au cours d'une réunion des Maires du Canton où les services de la gendarmerie et de la Préfecture seront associés. M. LEVERT déplore également que les collectivités territoriales soient contraintes d'assurer la police de proximité en lieu et place de l'Etat. Il souligne l'efficacité de la présence dissuasive de l'A.S.V.P en poste, qui est un gendarme à la retraite. Il est présent, avec un véhicule de police, en particulier à la sortie du collège où le comportement des jeunes est parfois répréhensible, notamment au regard de la circulation de substances illicites et de la dégradation de biens publics. Chaque fois que cela est nécessaire, il verbalise dans la limite de ses missions, et en réfère au Maire. Celui-ci peut alors faire intervenir la gendarmerie.

3/ Sur la question de l'équité : toutes les communes pourraient bénéficier gratuitement d'un ASVP si elles le souhaitent (si tel était le cas, un nouvel agent devrait être recruté, le temps hebdomadaire de travail de l'agent actuel étant limité à 25/35^{ème}, en raison de son statut de retraité).

4/ Creully est le siège du Collège ce qui entraîne une concentration de jeunes. Le Conseil général en est responsable dans l'enceinte du Collège, mais non à l'extérieur. M. GILOT argue que les collégiens proviennent de l'ensemble du territoire et que la solidarité intercommunale doit intervenir.

La tenue d'une réunion avec les Maires non signataires avait été envisagée, mais dans la mesure où au moins un Maire refuse formellement de donner son accord, cette intention devient inutile et le projet de création d'un poste d'A.S.V.P. ne peut qu'être abandonné.

4. SERVICE ANIMATION :

Forfaits de rémunération

Le Président expose qu'afin de pouvoir rémunérer les vacataires du Centre de Loisirs et du Local Jeunes engagés pendant les vacances pour les services effectués la nuit ou les jours fériés dans le cadre des mini-camps, il convient de voter des forfaits de rémunération. Les propositions sont les suivantes :

- Animateur : 22.50 € brut pour une nuit et 67.50 € brut pour un jour férié.
- Directeur et directeur adjoint : 25 € brut par nuit et 75 € brut pour un jour férié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'appliquer ces forfaits de rémunération.

Réglementation et tarification du secteur Jeunesse

Par délibération du 25 janvier 2010, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados. Cette convention dure quatre ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013. Dans ce cadre, un règlement intérieur a été défini, incluant une tarification pour le secteur Jeunesse, de 10 à 17 ans. Ce règlement, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011, présente des dispositions concernant les inscriptions, les aides, l'horaire d'accueil, la tarification, les modalités de paiement et l'assurance (*voir le détail en annexe*).

La tarification repose sur un quotient familial lié à l'impôt sur le revenu. Les tarifs s'appliquant aux résidents de la CDC d'Orival sont les suivants :

Quotient familial	Semaine	Journée	½ journée	Midis scolaires collège	Séjours 7 jours	Mini-séjours 5 jours
QF ≥ 801 €	100	21	10*	8	500	110
601 ≤ QF ≤ 800€	84	17	9*	6	450	97
QF ≤ 600 €	74	15	8*	4	400	84

* Plus 4 € par repas.

La tarification s'appliquant aux personnes extérieures est celle du quotient le plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement du secteur Jeunesse joint en annexe et notamment la tarification ci-dessus présentée.

5. TRAVAUX DE VOIRIE A VILLIERS LE SEC : SIGNATURE DU MARCHÉ

Par délibération du 27 avril 2009, le conseil communautaire avait décidé d'engager des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Villiers le Sec visant à l'amélioration de la sécurité.

Nature des travaux :

- Par le Conseil général : la réfection de la bande de roulement, l'installation d'un nouvel arrêt de car, le rétrécissement de la chaussée, sur la RD12.
- Par la C.d.C. : des travaux de sécurité (plateaux surélevés, élargissement d'un virage, marquage au sol), la réalisation d'une aire de stationnement pour l'arrêt de car, sur la RD 12, la réfection de la bande de roulement de la voie communale d'intérêt communautaire perpendiculaire n° 301 (route de Crépon).
- Par la commune : la création de places de stationnement, de trottoirs et de bordures ainsi qu'un aménagement paysager.

Par délibération du 19 Octobre 2009, le conseil communautaire avait voté le principe d'une répartition des dépenses de traitement des eaux pluviales entre les communes et la Communauté de communes, en calculant, pour chaque cas, la part de l'eau provenant de l'agglomération et la part de l'eau de ruissellement du bassin versant. En ce qui concerne le traitement des eaux pluviales de Villiers-le-Sec, il a été établi que la part de chaque collectivité est de 50 %.

La consultation des entreprises a été lancée par le Conseil général et la commission d'appel d'offres du groupement de commande, réunie le 1^{er} juillet, a attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE, sur le seul critère d'attribution du prix, pour un coût de tranche ferme de 214 434.44 € TTC, de tranche conditionnelle de 37 885.09 € TTC, soit un coût total de 252 319.53 € TTC. Ces montants ne concernent que les travaux intercommunaux et communaux. Ils sont inférieurs à l'estimatif de 54 316,34 € TTC, soit environ de 17.71 %.

Calcul de la répartition entre la CDC et Villiers-le-Sec :

1/ Dépenses et recettes totales :

Dépenses : 252 319.53 € TTC se décomposant ainsi :

- Pluviales : 37 885,09 €
- Route de Crépon (voie intercommunale) : 10 411.30 €
- Travaux de voirie communaux : 204 023.14 € TTC

Recettes (FCTVA) : 39 064,11 € (252 319,53 € x 15,482%)

Dépenses nettes : 252 319.53 € - 39 064.11€ = **213 255.42 € TTC**

2/ dépenses intercommunales :

59 353.84 € TTC comprenant :

- Le Traitement des eaux de ruissellement du bassin versant :
18 942.54 € TTC (50 % de 37 885. 09 TTC)
- Route de Crépon : 10 411.30 € TTC
- Participation au titre de la sécurité : 30 000 €

Dépenses nettes : 59 353.84 € TTC - 4 544.56 € (FCTVA sur pluviales et route de Crépon) – 3 246.99 € (fond de concours de Villiers le Sec sur route de Crépon) = **51 562.29 €**

3/ Total à la charge de Villiers-le-Sec :

213 255.42 – 51 562.29 € = **161 693.13 €**

Pour information, les subventions au titre des amendes de police, des bordures de trottoirs et de l'APCR pour le pluvial ne concernent que les travaux communaux. Elles ont été sollicitées et seront conservées par la commune de Villiers le Sec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le marché des travaux de voirie de la commune de Villiers-le-Sec avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 252 319.53 € TTC, ainsi que toute pièce permettant l'exécution de ce marché. Il charge le Président de solliciter auprès de la commune de Villiers-le-Sec le remboursement des dépenses relatives aux travaux communaux.

Si un avenant au marché était nécessaire, dans le cas d'un élément nouveau à intégrer, la CdC prendrait à sa charge les dépenses afférentes dans la même proportion.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BESSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211.1, L5211.5, L.5211-17, L5214-1 et suivants, L.5214-16, L2122-21, L.2121-29 et L.2224-8 à 2224-12 et R.2333-121 et suivants,

Vu la circulaire NOR : INT B 05 00105 C du 23 novembre 2005, signée du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et du Ministre délégué aux Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission chargée par M. le Président d'élaborer le projet de modification des statuts, en date du 4 Mai 2010,

Vu l'avis favorable du conseil syndical du 3 juin 2010,

Monsieur le Président expose que le conseil du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin a décidé de modifier les statuts du Syndicat mixte, plus précisément les articles relatifs à la clé de répartition des contributions intercommunales et à la composition du Bureau. En effet, en raison du passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité unique (Taxe Professionnelle Unique) d'une Communauté de communes, la clé de répartition des contributions était devenue inéquitable.

Les modifications sont les suivantes :

Référence de l'article	Statuts actuels	Statuts modifiés
1. Adhérents du Syndicat	7 Communautés de communes et 6 communes	7 CDC et la commune isolée de Carcagny
6. Composition du Bureau	2 représentants par CDC 1 Président et 3 vice-Présidents	Bureau de 14 membres, composé de 2 représentants par Communauté de communes dont le Président. 1 Président et 6 vice-Présidents
11. Contributions financières	en fonction du potentiel fiscal pour 50%, de la population pour 50%	A compter du budget 2011, clé de répartition stabilisée à hauteur du pourcentage moyen versé par chaque membre, de 2005 à 2010, soit 7,93% pour ORIVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Scot Bessin tels qu'ils figurent en annexe.

7. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHOUAIN AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Vu les articles L.5211-18 1^{er} et 2^{ème} du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2009,

Au regard de l'évolution de la législation sur les cours d'eau et notamment l'obligation, pour 2015, de restaurer leur bon état écologique, faunistique..., le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents a engagé une démarche collective sur l'ensemble du bassin versant de la Seulles.

Dans ce cadre, la commune de Chouain a demandé son adhésion au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2010, par délibération du 15 octobre 2009.

Il est rappelé que la participation est calculée en fonction du linéaire des berges et de la population. La commune de Chouain est traversée par la Seulles dont les berges mesurent 3 190 m, ce qui représente 0,85% du linéaire total des cours d'eau du Syndicat de 373 619 m. Sa population compte 226 habitants.

(voir en annexe le récapitulatif des données servant de base à la participation des membres en 2010).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Chouain au Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents à compter du 1^{er} janvier 2010**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires**

8. INFORMATION SUR LE PROJET DU GROUPE SCOLAIRE DE COULOMBS

Un courrier du Notaire, Maître BOISSET, en date du 23 juin nous indique que les propriétaires du terrain du futur groupe scolaire de Coulombs « sont toujours vendeurs d'une surface à prendre au dépens de la parcelle cadastrée ZD n° 73 d'une contenance totale de 1ha 86a 37ca, à la condition, comme il en avait été convenu dès le départ, que la parcelle vendue, soit située pour partie à l'arrière du terrain, de manière à ce qu'ils puissent conserver un surplus **constructible** sur ladite parcelle et ce, afin de lisser la valeur du terrain ». Dans ces conditions, les propriétaires pourraient vendre une parcelle d'une contenance qui pourrait atteindre 10 000 m².

Par ailleurs, le Président donne lecture du courrier de la préfecture par lequel « la D.G.E. sollicitée en 2010 n'a pas été accordée parce que le dossier n'était pas finalisé et les travaux de construction n'étaient pas prêts à démarrer dans l'année ».

Ces deux lectures étayent les affirmations avancées sur ce point au cours du conseil communautaire du 31 mai (Questions diverses p 12).

La Communauté de communes fera l'acquisition de cette parcelle si trois conditions sont remplies :

- Le classement en zone constructible de la parcelle dans le futur P.L.U. de la commune de Coulombs. Cette condition sera remplie puisque le projet de P.L.U. de la commune de Coulombs, qui sera soumis à enquête publique, intègre un emplacement réservé en bord de route pour le futur groupe scolaire. Le terrain devrait pouvoir être acquis au prix de 2.50 € le m². Une surface de 2 000 m² supplémentaire située en zone agricole pourrait être achetée à l'arrière du terrain, au prix de la terre agricole. Le coût total devrait approcher la somme de 15 000 € à 20 000 €.
- L'obtention de la Dotation Globale d'Équipement pour la construction du groupe scolaire.
- Le maintien des effectifs scolaires. En effet, on constate une perte d'effectif depuis trois ans. Elle atteint cette année une douzaine d'élèves. Une rencontre sera organisée pour étudier la raison de ces départs.

9. AIDE A L'UNSS DU COLLEGE DE COURSEULLES SUR MER

Monsieur le Président expose qu'une association dénommée « Association Omnisport » du Collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer, sous l'égide de l'Union Nationale du Sport Scolaire, est animée par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de ce Collège, dans un triple but :

- Offrir une pratique sportive de loisirs : kayak, body-board, natation, courses d'orientation, VTT, découverte du milieu naturel, sports de plage...
- Organiser des compétitions dans tous les domaines, notamment en athlétisme, cross, endurance, gymnastique, sports collectifs (volley-ball, handball, football...). Les compétitions se déroulent à plusieurs niveaux : celui du District, du Département et de l'Académie.
- Former des jeunes « Officiels », c'est-à-dire des arbitres qui connaissent les règlements et soient capables d'encadrer toutes les compétitions.

A ce jour, sur 476 élèves que compte le collège, 230 sont adhérents à l'association. Les ressources de celle-ci sont assurées par les adhésions (10 € par an), par les subventions des communes de résidence des élèves de l'association et par des actions (organisation d'une fête du sport, d'un gala,

vente de calendriers...). Les dépenses sont liées à l'organisation des activités et au transport.

Sur le territoire de notre Communauté de communes, seules les communes de Reviers et de Bény-sur-Mer sont rattachées au Collège de Courseulles sur Mer. De même qu'une subvention de 5 000 € est attribuée à l'U.N.S.S. du collège de Creully, il est proposé de verser une aide financière à l'U.N.S.S. du collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 1 000 € par an à l'association « Omnisport » placée sous l'égide de l'U.N.S.S., du Collège de Courseulles-sur-Mer.

10. QUESTIONS DIVERSES

Suppression et création de poste

Un adjoint technique de 1^{ère} classe affecté à Creully, dont l'horaire hebdomadaire est de 28/35^{ème}, peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} août 2010.

Approuvant cet avancement de grade et considérant que la Commission Administrative Paritaire, réunie le 21 juin 2010, a donné un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour 28/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2010.

Réparation d'un tracto-pelle

Une facture de réparation d'un tracto-pelle d'un montant de 7 077.21 € est parvenue à la Communauté de communes. Cette réparation a été commandée par un élu de la commune de Creully sans devis validé par la CDC ni bon de commande transmis. Il est rappelé que les dépenses supérieures à 300 € doivent faire l'objet d'un devis à soumettre à l'autorité intercommunale et qu'en deçà de ce montant, une copie du bon de commande établi par la commune doit être envoyée à la CDC dans les 48 heures.

Afin de pouvoir régler cette facture, il conviendra de déterminer un pourcentage d'utilisation de cette machine qui définira la participation de la commune et de la CDC à ces dépenses de réparation.

Acquisition d'un lieu de vente de produits locaux

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil communautaire avait autorisé le Président à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil général des aides au financement du lieu d'animation et de vente de produits en circuit court. Ces aides étaient évaluées à 50% du coût.

Il est rappelé que ce projet présente un triple intérêt :

- Ecologique par une économie de transport donc d'énergie, par la traçabilité, par une garantie de produits sains et naturels.
- Economique par la valorisation des produits locaux, la création d'emplois, l'absence de frais d'intermédiaires.
- Social par l'organisation d'un service de proximité convivial, favorisant les liens sociaux par la tenue d'animations, de séances de sensibilisation et d'éducation ainsi que par l'organisation d'évènements.

A la suite de la commission du 11 Juin 2010, l'Etat a décidé d'attribuer à la CDC une subvention de 83 157 € au titre de la 2^{ème} part de la dotation de développement rural. Il versera également, grâce au soutien du Pays du Bessin au Virois, formalisé le 5 Juillet, et de la Région, une aide financière de 200 000 €. Le Conseil général et notre Député, au titre de la réserve parlementaire, verseraient 17 000 €. Le total de ces aides est de 300 000 €, soit 50% du coût du bien immobilier évalué à 600 000 € par France Domaine (avec une marge d'appréciation de 10%). Brigitte PICHARD fait remarquer que les travaux d'investissement tels que la mise en conformité et l'accessibilité sont du ressort du propriétaire. Les travaux d'aménagement seront supportés par les associations gestionnaires qui recevront une aide financière au titre de Leader.

Ce projet est porteur et nouveau dans notre secteur. Il trouve d'ores et déjà un écho notamment auprès des agriculteurs. Sa situation est centrale dans la CDC. La qualité architecturale du bâtiment et son histoire en font un élément du patrimoine à sauvegarder et à exploiter. Son éloignement et la singularité de son activité préserveraient la future zone commerciale de la concurrence. Jean-paul BÉRON met toutefois l'accent sur les contraintes qui seraient générées en matière de stationnement des véhicules.

S'il s'avérait que le projet n'était pas viable, ce lieu d'animation et de vente pourrait laisser place, notamment, à une médiathèque ou être revendu avec une marge intéressante, compte tenu du coût résiduel pour la CDC.

Après en avoir délibéré, par 16 voix favorables, 4 voix contre et 3 abstentions, le conseil communautaire autorise le Président à engager les négociations avec les propriétaires.

La séance est levée à 23h40.